

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 30 mai 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs, avait au préalable motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-05-368 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-369 Octroi de contrat - construction d'un terrain de soccer et de football synthétique

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 24 mai 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour les travaux de construction d'un terrain de soccer et de football synthétique,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 4 268 058,83 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la Ville à rejeter la soumission du plus bas soumissionnaire Construction Sorel inc., car elle n'est pas conforme,

QUE le contrat pour la réalisation des travaux pour la construction d'un terrain de soccer et de football synthétique soit accordé au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit Généreux Construction inc., pour la somme de 4 502 225,78 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202201-24, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2469 pour une somme de 1 800 000 \$, au net, et à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 2 115 830,21 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-370

Autorisation d'une provision - construction d'un terrain de soccer et de football synthétique

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2022, a adopté la résolution n° 2022-05-369 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux pour la construction d'un terrain de soccer et de football synthétique à Généreux Construction inc., pour la somme de 4 502 225,78 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QU'une provision de 450 222,58 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 4 952 448,36 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 391 583,02 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-371

Demande à la MRC de Pierre-De Saurel - Fonds régions et ruralité (FRR)

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022, adoptait la résolution n° 2022-05-348 afin de confirmer le dépôt d'une demande d'aide financière de 185 223 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – 2020-2025, administré par la MRC de Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT que par cette demande, la Ville de Sorel-Tracy souhaitait utiliser cette aide financière au soutien de la réalisation et de l'aménagement d'une surface synthétique extérieure sur un terrain voisin de l'école secondaire Bernard-Gariépy, un projet municipal, régional et même national par son rayonnement et son attractivité,

CONSIDÉRANT que malgré le dépôt de cette demande, le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, lors de la séance ordinaire du 18 mai 2022, adoptait les résolutions n° 2022-05-135 et n° 2022-05-136 afin de plutôt autoriser le versement de deux subventions totalisant 150 000 \$ pour le projet « iO Expérience », tel qu'identifié à la demande déposée par la Corporation des événements de Sorel-Tracy (ÉST),

CONSIDÉRANT que pour le versement de cette subvention, un montant de 20 000 \$ provient de l'enveloppe réservée pour le soutien aux organismes de développement régional, partie 4 du volet 2 du FRR, et un montant de 130 000 \$ provient de l'enveloppe réservée à la Ville de Sorel-Tracy, partie 3 du volet 2 du FRR,

CONSIDÉRANT que pour être complète, la demande déposée par la Corporation des événements de Sorel-Tracy (ÉST) aurait dû faire l'objet d'une résolution d'appui par le conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'une telle résolution, la demande de la Corporation des événements de Sorel-Tracy (ÉST) a été analysée sur le fait que le conseil de la Ville de Sorel-Tracy avait adopté, lors de la séance ordinaire du 21 février 2022, la résolution n° 2022-02-109 afin d'autoriser la signature d'une entente relative à l'occupation d'une partie du quai Catherine-Legardeur par la Corporation,

CONSIDÉRANT que la Corporation des événements de Sorel-Tracy (ÉST) n'a pas de projet spécifique, qu'elle a plutôt déposé une demande visant le financement de l'activité « iO Expérience » organisée et financée uniquement par l'entreprise privée,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé le versement d'aides financières à une entreprise privée, par le biais de la Corporation des événements de Sorel-Tracy (ÉST) qui a utilisé, à tort, ce programme de financement, le tout étant contraire à la politique de la MRC,

CONSIDÉRANT qu'il est d'avis du conseil que la demande d'aide financière déposée par la Ville de Sorel-Tracy rencontre l'ensemble des critères de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021-2022, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2, adoptée par le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, lors de la séance ordinaire du 10 février 2021,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil de la Ville de Sorel-Tracy demande au conseil de la MRC de Pierre-De Saurel d'abroger les résolutions n° 2022-05-135 et n° 2022-05-136 adoptées lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 18 mai 2022,

QUE le conseil de la MRC de Pierre-De Saurel prenne en considération, lors de sa prochaine séance, la demande d'aide financière de la Ville de Sorel-Tracy pour un montant de 185 223 \$ provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025, telle que déposée à la MRC et dûment autorisée en vertu de la résolution n°2022-05-348 adoptée par le conseil de la Ville de Sorel-Tracy lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-372

Avis de non-renouvellement - bail relatif à la location et la gestion de l'immeuble du 76-80, rue Plante

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est propriétaire de l'immeuble du 76-80, rue Plante, connu comme étant la salle Jani-Ber,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, adoptait la résolution n° 2019-12-836 par laquelle il nommait temporairement la Corporation des événements de Sorel-Tracy à titre de gestionnaire dudit immeuble,

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite confier la gestion de cet immeuble au Service des loisirs de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du bail, celui-ci s'est terminé le 31 mars 2020, mais se reconduit tacitement, de mois en mois, aux mêmes conditions, à moins que l'une des parties ne manifeste à l'autre par avis transmis au moins trente (30) jours avant l'expiration du bail, son intention de ne pas le renouveler,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Patrick Péloquin :

QUE conformément à l'article 5.2 du bail intervenu entre la Corporation des événements de Sorel-Tracy et la Ville de Sorel-Tracy, cette dernière transmette à la Corporation des événements de Sorel-Tracy un avis de non-renouvellement du bail intervenu avec elle relatif à la location et la gestion de l'immeuble du 76-80, rue Plante au moins trente (30) jours avant l'expiration dudit bail, et que celui-ci se termine le 30 juin 2022,

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande à la Corporation des événements de Sorel-Tracy de lui transmettre la liste des locations et autres engagements devant se tenir dans ledit immeuble après le 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-373

Autorisation de signature - promesse d'achat du lot 3 993 854

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 16 mai 2022, adoptait la résolution n° 2022-05-365 afin notamment d'autoriser le directeur général, M. Carlo Fleury, à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, une demande de subvention et tout autre document nécessaire auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau d'un terrain stratégique, soit le lot 3 993 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, afin qu'il soit de nouveau qualifié à titre de terrain industriel en vue de son annexion au parc industriel Ludger-Simard,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consentir à une promesse d'achat par la Ville de Sorel-Tracy pour acquérir, d'Investissement Québec, agissant aux droits de 9034-5075 Québec inc., le lot 3 993 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise le directeur général, M. Carlo Fleury, à signer et consentir à une promesse d'achat par la Ville de Sorel-Tracy pour acquérir, d'Investissement Québec, agissant aux droits de 9034-5075 Québec inc., un immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 993 854 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, d'une superficie approximative de 32 220 m², pour une somme symbolique de 1 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions mentionnées dans le projet de promesse d'achat soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-374

Autorisation et fermeture de rues - fêtes de quartier en lien avec le programme Fête des voisins

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 25 mai 2022 soumis par M. Joël Laroche, régisseur à la vie communautaire, concernant deux demandes de citoyens afin d'obtenir les autorisations pour tenir une fête de quartier en lien avec le programme Fête des voisins, le samedi 4 juin 2022,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise :

- la tenue d'une fête de quartier et la fermeture partielle de la rue Charbonneau, entre les rues Monseigneur-Sanschagrin et du Curé-Morin, à compter de 11 h jusqu'à 22 h, le samedi 4 juin 2022, avec possibilité de remise au dimanche 5 juin 2022 en cas de pluie,

- la tenue d'une fête de quartier et la fermeture partielle de la rue Brébeuf, entre les rues Goupil et de Carignan, à compter de 14 h jusqu'à 23 h, le samedi 4 juin 2022, avec possibilité de remise au samedi 11 juin 2022 en cas de pluie,

QU'à ces occasions, le conseil autorise les organisateurs à installer des barricades de rue aux intersections concernées dans le but d'accroître la sécurité des citoyens,

QUE l'aménagement des lieux ainsi que toute installation soient préalablement soumis au Service des loisirs aux fins d'approbation,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un système de sécurité soit prévu par les organisateurs pour l'encadrement de cette activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-05-375

Autorisation de signature - cession du lot 3 470 429 constituant une partie de la rue des Pensées et de la rue des Châtaigniers

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2019, adoptait la résolution n° 2019-10-718 afin d'autoriser la vente de certains lots du cadastre du Québec, situés dans le secteur des rues des Châtaigniers, des Mélèzes et des Pensées, à la suite d'un appel d'offres public,

CONSIDÉRANT que cette vente devait également concerner le lot 3 470 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, constituant une partie de l'emprise de la rue des Pensées et de la rue des Châtaigniers,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise la cession du lot 3 470 429 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à Les Placements P.F. inc.,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de cession préparé par le notaire de l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le maire procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire